

# KYRENE

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830  
Date d'émission: 03/07/2019 Date de révision: 01/06/2015 Remplace la fiche: 29/10/2013 Version: 2.30

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange  
Nom commercial : KYRENE  
Groupe de produits : Produit commercial

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public  
Catégorie d'usage principal : Utilisation industrielle, Utilisation professionnelle, Utilisation par les consommateurs  
Utilisation de la substance/mélange : Gaz inflammable pour applications de soudage, coupage, chauffage, brasage.  
Fonction ou catégorie d'utilisation : Agents de soudage et de brasage

##### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

#### APPLICATION DES GAZ / CAMPINGGAZ

219, Route de Brignais  
69563 ST GENIS LAVAL  
France

T + 33 (0) 4 78 86 88 94 - F + 33 (0) 4 78 86 88 84  
[info@coleman.eu](mailto:info@coleman.eu) / [infobnl@coleman.com](mailto:infobnl@coleman.com) - [www.campinggaz.com](http://www.campinggaz.com)

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	ORFILA (INRS) - 24H/24 -		+33 (0)1 45 42 59 59	

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Gaz inflammables, catégorie 1 H220  
Gaz sous pression : Gaz liquéfié H280  
Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

##### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

**Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur. Gaz extrêmement inflammable.**

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

##### Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS02

GHS04

Mention d'avertissement (CLP) : Danger  
Mentions de danger (CLP) : H220 - Gaz extrêmement inflammable.  
H280 - Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.  
Conseils de prudence (CLP) : P102 - Tenir hors de portée des enfants.  
P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles, des flammes nues, des surfaces chaudes. Ne pas fumer.  
P377 - Fuite de gaz enflammé: Ne pas éteindre si la fuite ne peut pas être arrêtée sans danger.  
P381 - En cas de fuite, éliminer toutes les sources d'ignition.  
P403 - Stocker dans un endroit bien ventilé.

# KYRENE

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Fermeture de sécurité pour enfants : Non applicable  
Indications de danger détectables au toucher : Applicable

### 2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
propène; propylène (Note U)	(N° CAS) 115-07-1 (N° CE) 204-062-1 (N° Index) 601-011-00-9 (N° REACH) 01-2119447103-50	<95	Flam. Gas 1, H220 Press. Gas Liq. (H280)
propane (Note U)	(N° CAS) 74-98-6 (N° CE) 200-827-9 (N° Index) 601-003-00-5 (N° REACH) 01-2119486944-21	>5	Flam. Gas 1, H220 Press. Gas Liq. (H280)

Note U (tableau 3): Lorsqu'ils sont mis sur le marché, les gaz doivent être classés comme «gaz sous pression» dans l'un des groupes suivants: «gaz comprimé», «gaz liquéfié», «gaz liquéfié réfrigéré» ou «gaz dissous». L'affectation dans un groupe dépend de l'état physique dans lequel le gaz est emballé et, par conséquent, doit s'effectuer au cas par cas.

Remarques : Ne contient pas d'autres composants ni impuretés qui pourraient modifier la classification du produit

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général : En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.  
Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Déplacer la victime dans une zone non contaminée, en s'équipant d'un appareil respiratoire autonome. Laisser la victime au chaud et au repos. Appeler un médecin. Pratiquer la respiration artificielle si la victime ne respire plus.  
Premiers soins après contact avec la peau : Enlever les vêtements souillés, laver la peau avec beaucoup d'eau ou doucher (pendant 15 minutes), et si nécessaire se rendre chez le médecin.  
Premiers soins après contact oculaire : Rinçage à l'eau immédiat et prolongé en maintenant les paupières bien écartées (15 minutes au moins). Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
Premiers soins après ingestion : Ingestion peu probable. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation : L'inhalation continue de concentrations supérieures à 75 % peut causer des nausées, des étourdissements, des difficultés respiratoires et des convulsions. Peut causer l'asphyxie à concentration élevée. Les symptômes peuvent être une perte de connaissance ou de motricité. La victime peut ne pas être prévenue de l'asphyxie.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau en pulvérisation ou en nuage.  
Agents d'extinction non appropriés : Dioxyde de carbone (CO2). Ne pas utiliser un jet d'eau.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Gaz extrêmement inflammable.  
Danger d'explosion : L'exposition prolongée au feu peut entraîner la rupture ou l'explosion des récipients.  
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Dégagement possible de fumées toxiques.

### 5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie : Ne pas éteindre une fuite de gaz enflammée, sauf si absolument nécessaire. Une réinflammation spontanée et explosive peut se produire. Éteindre les autres feux. Eloigner les récipients de la zone de feu, si cela peut être fait sans risque. Si possible, arrêter le débit gazeux. Utiliser des moyens d'extinction appropriés au feu aux alentours. L'exposition au feu et à la chaleur peut causer la rupture des récipients de gaz. Refroidir les récipients exposés avec de l'eau pulvérisée depuis un endroit protégé. Ne pas laisser s'écouler dans les caniveaux l'eau d'arrosage utilisée dans les cas d'urgence. Utiliser de l'eau en pulvérisation ou en nuage pour rabattre au sol les fumées si possible.

# KYRENE

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Instructions de lutte contre l'incendie	: Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger. Fuite de gaz enflammé: Ne pas éteindre si la fuite ne peut pas être arrêtée sans danger.
Protection en cas d'incendie	: Norme EN 469: vêtements de protection pour pompiers. Norme EN 659: Gants de protection pour pompiers. Norme EN 137 : Appareil autonome d' air comprimé en circuit ouvert avec un masque complet du visage. Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Évacuer la zone. Essayer d'arrêter la fuite sans prendre de risque. Assurer une ventilation adéquate. Prendre en compte le risque d'atmosphères explosives. Éliminer les sources d'inflammation. Agir selon le plan d'urgence local. Se maintenir en amont du vent.

##### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement. Pas de flammes nues, pas d'étincelles et interdiction de fumer.

##### 6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Contrôler la concentration du produit rejeté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

Procédures d'urgence : Éliminer les sources d'inflammation.

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Essayer d'arrêter la fuite.

Éviter le rejet dans l'environnement. Empêcher la pénétration du produit dans les égouts, les sous-sols, les fosses, ou tout autre endroit où son accumulation pourrait être dangereuse.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Autres informations : Ventiler la zone.

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle". Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement : Vous assurer que toute l'installation gaz a été (ou est régulièrement) contrôlée pour les fuites, avant utilisation. Envisager des moyens de diminuer la pression dans les installations de gaz. Ne pas respirer les gaz, vapeurs.

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation du poste de travail.  
Ne pas fumer pendant la manipulation du produit. Protéger les yeux, le visage et la peau des éclaboussures de liquide. Porter un équipement de protection individuel. Ne pas respirer les gaz.  
Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger. Purger l'air de l'installation avant d'introduire le gaz. Évaluer les risques potentiels d'atmosphère explosive et le besoin d'équipements anti-explosion (ATEX).  
Ouvrir lentement le robinet pour éviter un choc de pression.  
Seules les personnes ayant l'expérience et la formation appropriée peuvent manipuler les gaz sous pression. La substance doit être manipulée dans le respect des bonnes procédures industrielles d'hygiène et de sécurité.  
Utiliser seulement l'équipement spécifié, approprié à ce produit, à sa pression et à sa température d'utilisation. Contacter votre fournisseur de gaz en cas de doute.  
Utiliser uniquement des lubrifiants et joints d'étanchéité approuvés pour service oxygène. Utiliser seulement avec des équipements nettoyés, agréés pour l'utilisation en oxygène et calculés pour les pressions dans les bouteilles.  
Empêcher l'aspiration d'eau dans le récipient. Interdire les remontées de produits dans le récipient.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

# KYRENE

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Sécurité lors de la manutention du récipient	: Se reporter aux instructions du fournisseur pour la manutention du récipient. Interdire les remontées de produits dans le récipient. Protéger les bouteilles des dommages physiques, ne pas les tirer, les rouler, les glisser, les laisser tomber. Pour déplacer les bouteilles même sur une courte distance, utiliser un chariot (roule bouteilles, etc.), conçu pour le transport de bouteilles. Laisser le chapeau de protection du robinet en place jusqu'à ce que le récipient soit à nouveau sécurisé soit par un mur soit par un support ou placé dans un conteneur ou mises en position d'utilisation. Si l'utilisateur rencontre une quelconque difficulté lors de l'ouverture ou de la fermeture du robinet de la bouteille, il doit interrompre l'utilisation et contacter le fournisseur. Ne jamais chercher à réparer ou modifier le robinet d'un récipient ou ses dispositifs de décompression. Les robinets endommagés doivent être immédiatement signalés au fournisseur. Maintenir les robinets des récipients propres et non contaminés, particulièrement par de l'huile ou de l'eau. Si le récipient en a été équipé, dès qu'il a été déconnecté de l'installation, remettre en place le chapeau ou le bouchon de sortie du robinet . Fermer le robinet du récipient après chaque utilisation et lorsqu'il est vide, même s'il est encore raccordé à l'équipement. Ne jamais tenter de transférer les gaz d'une bouteille/récipient, dans un autre emballage. Ne jamais utiliser une flamme directe ou un chauffage électrique pour augmenter la pression dans le récipient. Ne pas enlever ou détériorer les étiquettes mises par le fournisseur pour identifier le contenu de la bouteille. Les récipients doivent être stockés en position verticale et sécurisés pour éviter les chutes.
--	--

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques	: Respecter toute les réglementations et exigences locales pour le stockage des récipients. Les récipients ne doivent pas être stockés dans des conditions susceptibles d'aggraver la corrosion. Assurer une extraction ou une ventilation générale du local. Se reporter aux instructions du fournisseur pour la manipulation du récipient. Ne pas essayer de revisser le robinet de la bouteille. Ne pas toucher aux accessoires de sécurité. Les équipements sous pression doivent être régulièrement contrôlés pour vérifier l'absence de fuites. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Prendre en compte le risque d'atmosphères explosives.
Conditions de stockage	: Protéger du rayonnement solaire. Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation. Conserver uniquement dans le récipient d'origine.
Produits incompatibles	: Gaz comburant (favorise l'incendie).
Matières incompatibles	: Matières inflammables ou combustibles. Matières comburantes.
Température de stockage	: < 50 °C
Chaleur et sources d'ignition	: Conserver à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'ignition. Eviter la chaleur et le soleil direct. Tenir à l'écart des matières combustibles.
Informations sur le stockage en commun	: Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
Lieu de stockage	: Local à l'épreuve du feu. Protéger de la chaleur. Stocker dans un endroit bien ventilé. Eviter tout contact avec l'humidité afin de minimiser la corrosion.
Prescriptions particulières concernant l'emballage	: Les récipients doivent être stockés en position verticale et sécurisés pour éviter les chutes. Les récipients en stock doivent être périodiquement contrôlés pour leur état général et l'absence de fuite. Les protections des robinets des récipients ou les chapeaux doivent être en place.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir rubrique 1.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

<b>propène; propylène (115-07-1)</b>	
<b>DNEL/DMEL (Travailleurs)</b>	
Aiguë - effets systémiques, inhalation	860 mg/m <sup>3</sup>
Aiguë - effets locaux, inhalation	860 mg/m <sup>3</sup>
<b>PNEC (Eau)</b>	
PNEC aqua (eau douce)	1,38 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	1,38 mg/l

# KYRENE

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### Contrôles techniques appropriés:

Prévoir une extraction locale et générale adéquate. Les équipements sous pression doivent être régulièrement contrôlés pour vérifier l'absence de fuites. Éviter les atmosphères enrichies en oxygène (>23,5%). Des détecteurs de gaz doivent être utilisés lorsque des gaz combustibles sont susceptibles d'être relâchés. Maintenir les concentrations bien en dessous des limites d'explosibilité. Penser au permis de travail, ex. pour la maintenance.

#### Équipement de protection individuelle:

Industriel et professionnel. Faire une analyse des risques avant utilisation. L'équipement de protection individuelle devrait être choisi selon les normes CEN et en discussion avec le fournisseur de l'équipement de protection.

#### Vêtements de protection - sélection du matériau:

Tenue de protection antistatique ignifuge. EN ISO 14116. EN 1149-5

#### Protection des mains:

Porter des gants de protection lors de la manutention des bouteilles de gaz. Norme EN 388-Gants de protection contre les risques mécaniques. Porter des gants isolant du froid lors d'opérations de transvasement ou de déconnexion de lignes de transfert. Norme EN 511 - Gants isolants contre le froid. Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité et il diffère d'un fabricant à l'autre. Temps de pénétration à déterminer avec le fabricant des gants

#### Protection oculaire:

Lunettes de sécurité avec protections latérales. Porter une protection individuelle de l'œil conformément aux dispositions de la norme EN 166. Porter des lunettes de protection équipées de filtres appropriés pour le soudage et le coupage. Porter des lunettes de sécurité étanches et un écran facial lors des opérations de transvasement ou de déconnexion des lignes de transfert.

#### Protection de la peau et du corps:

Considérer le port de vêtements de sécurité anti-feu et anti-électricité statique. Norme EN ISO 14116 - Matériaux à expansion de flamme limitée. Norme EN ISO 1149-5 - vêtements de protection: Propriétés électrostatiques. Porter des chaussures de sécurité lors de la manutention de bouteilles. Norme EN ISO 20345: Equipements de Protection Individuelle - chaussures de sécurité.

#### Protection des voies respiratoires:

Appareil de protection respiratoire autonome (APRA) à pression positive. EN 137 - Appareil autonome d'air comprimé en circuit ouvert avec un masque complet du visage.

#### Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement. Prévenir les autorités compétentes de tout déversement accidentel dans un cours d'eau ou dans les égouts.

#### Autres informations:

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Des rince-œil de secours et des douches de sécurité doivent être installés à proximité de tout endroit où il y a un risque d'exposition. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Utiliser de bonnes mesures d'hygiène personnelle.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Gaz
Masse moléculaire	: Non applicable
Couleur	: Incolore.
Odeur	: Très faible. odeur douce.
Seuil olfactif	: La détection des seuils par l'odeur est subjective et inappropriée pour alerter en cas de surexposition.
pH	: Non applicable
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Non applicable
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: Non applicable
Point d'éclair	: Non applicable
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Gaz extrêmement inflammable.
Pression de vapeur	: Non applicable
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: > 1

# KYRENE

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Solubilité	: Eau: Propylène : 84 mg/L / Propane : 75 mg/L
Log Pow	: Aucune donnée disponible
Log Kow	: Acute Tox. Non applicable (inhalation : poussière, brouillard)
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

### 9.2. Autres informations

Groupe de gaz	: Press. Gas (Liq.)
Autres propriétés	Gaz ou vapeur plus lourd que l'air. Peut s'accumuler dans les endroits confinés, en particulier dans les points bas et les sous-sols.

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Gaz extrêmement inflammable.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales d'emploi.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Oxyde violemment les matières organiques. Peut former un mélange explosif avec l'air. Peut réagir violemment avec les oxydants.

### 10.4. Conditions à éviter

Protéger du rayonnement solaire. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

### 10.5. Matières incompatibles

Agents réducteurs puissants.

Pour plus d'informations sur la compatibilité, se référer à la norme NF EN ISO 11114 (Bouteilles à gaz Compatibilité des matériaux des bouteilles et des robinets avec les contenus gazeux Partie 1 : Matériaux métalliques).

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aiguë (inhalation)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) pH: Non applicable
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) pH: Non applicable
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Cancérogénicité	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité pour la reproduction	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Danger par aspiration	: Non classé (Non applicable (gaz non inflammable))

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Ecologie - général	: Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.
--------------------	---

# KYRENE

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Toxicité aquatique aiguë	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité chronique pour le milieu aquatique	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

propane (74-98-6)	
CL50 poisson 1	49,9 mg/l
CE50 Daphnie 1	27,1 mg/l
EC50 72h algae 1	11,9 mg/l

propène; propylène (115-07-1)	
CL50 poisson 1	51,7 mg/l
CE50 Daphnie 1	28,2 mg/l
EC50 72h algae 1	Aucune donnée disponible

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

#### KYRENE

Log Kow	Acute Tox. Non applicable (inhalation : poussière, brouillard)
---------	--

### 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.6. Autres effets néfastes

Indications complémentaires	: Effet sur le réchauffement global. Pas d'effet connu avec ce produit Effet sur la couche d'ozone aucun
-----------------------------	---

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets)	: Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Méthodes de traitement des déchets	: Eviter de rejeter à l'atmosphère en grandes quantités. A l'atmosphère dans un endroit bien aéré. Ne pas rejeter dans tout endroit où son accumulation pourrait être dangereuse. Ne pas évacuer dans les endroits où il y a un risque de former un mélange explosif avec l'air. Le gaz rejeté doit être brûlé dans un brûleur approprié équipé d'un anti-retour de flamme. Vérifier que les niveaux d'émissions imposés par les réglementations locales ou les permis d'exploiter ne sont pas dépassés. Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé. Pour plus de recommandation sur les méthodes d'élimination des gaz, se référer au code de bonnes pratiques de l'EIGA Doc 30 "" Disposal of gases"", téléchargeable sur <a href="http://www.eiga.org">http://www.eiga.org</a> . Consulter le fournisseur pour des recommandations spécifiques.
Recommandations pour le traitement du produit/emballage	: Eliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.
Ecologie - déchets	: Éviter le rejet dans l'environnement. Vider complètement les emballages avant élimination.
Code catalogue européen des déchets (CED)	: Code Déchet à compléter selon l'usage et la liste de la Decision 2000/352/EC 16 05 04* - gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport






Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
<b>14.1. Numéro ONU</b>				
UN 1965	UN 1965	UN 1965	UN 1965	UN 1965

# KYRENE

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
HYDROCARBURES GAZEUX EN MÉLANGE LIQUÉFIÉ, N.S.A. (CONTIENT : propène; propylène ; propane)	HYDROCARBURES GAZEUX EN MÉLANGE LIQUÉFIÉ, N.S.A. (CONTIENT : propène; propylène ; propane)	Hydrocarbon gas mixture, liquefied, n.o.s. (CONTIENT : propène; propylène ; propane)	HYDROCARBURES GAZEUX EN MÉLANGE LIQUÉFIÉ, N.S.A. (CONTIENT : propène; propylène ; propane)	HYDROCARBURES GAZEUX EN MÉLANGE LIQUÉFIÉ, N.S.A. (CONTIENT : propène; propylène ; propane)
Description document de transport				
UN 1965 HYDROCARBURES GAZEUX EN MÉLANGE LIQUÉFIÉ, N.S.A. (CONTIENT : propène; propylène ; propane), 2.1, (B/D)	UN 1965 HYDROCARBURES GAZEUX EN MÉLANGE LIQUÉFIÉ, N.S.A. (CONTIENT : propène; propylène ; propane), 2.1	UN 1965 Hydrocarbon gas mixture, liquefied, n.o.s. (CONTIENT : propène; propylène ; propane), 2.1	UN 1965 HYDROCARBURES GAZEUX EN MÉLANGE LIQUÉFIÉ, N.S.A. (CONTIENT : propène; propylène ; propane), 2.1	UN 1965 HYDROCARBURES GAZEUX EN MÉLANGE LIQUÉFIÉ, N.S.A. (CONTIENT : propène; propylène ; propane), 2.1
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
2.1	2.1	2.1	2.1	2.1
				
14.4. Groupe d'emballage				
Non déterminé.	Non déterminé.	Non déterminé.	Non déterminé.	Non déterminé.
14.5. Dangers pour l'environnement				
Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non Polluant marin : Non	Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non
Pas d'informations supplémentaires disponibles				
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur				

### Mesures de précautions pour le transport

: Eviter le transport dans des véhicules dont le compartiment de transport n'est pas séparé de la cabine de conduite, S'assurer que le conducteur du véhicule connaît les dangers potentiels du chargement ainsi que les mesures à prendre en cas d'accident ou autres éventualités, Avant de transporter les récipients : Assurer une ventilation appropriée, - S'assurer que les récipients sont fermement arrimés, - S'assurer que le robinet de bouteille est fermé et ne fuit pas, - S'assurer que le dispositif de protection du robinet (quand il existe) est correctement mis en place, - S'assurer que le bouchon de protection de sortie du robinet (quand il existe) est correctement mis en place.

### Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR)	: 2F
Dispositions spéciales (ADR)	: 274, 583, 652, 660, 662
Quantités limitées (ADR)	: 0
Quantités exceptées (ADR)	: E0
Instructions d'emballage (ADR)	: P200
Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR)	: MP9
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	: (M), T50
Code-citerne (ADR)	: PxBN(M)
Dispositions spéciales pour citernes (ADR)	: TA4, TT9
Véhicule pour le transport en citerne	: FL
Catégorie de transport (ADR)	: 2
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (ADR)	: CV9, CV10, CV36
Dispositions spéciales de transport - Exploitation (ADR)	: S2, S20
Numéro d'identification du danger (code Kemler)	: 23

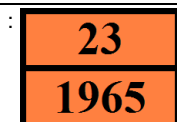


# KYRENE

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Panneaux oranges



Code de restriction en tunnels (ADR)

: B/D

### Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG)

: 274

Instructions d'emballage (IMDG)

: P200

Instructions pour citernes (IMDG)

: T50

N° FS (Feu)

: F-D

N° FS (Déversement)

: S-U

Catégorie de chargement (IMDG)

: E

Arrimage et manutention (Code IMDG)

: SW2

Propriétés et observations (IMDG)

: Liquefied flammable hydrocarbon gas obtained from natural gas or by distillation of mineral oils or coal, etc. May contain propane, cyclopropane, propylene, butane, butylene, etc., in varying proportions. Heavier than air.

### Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)

: E0

Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)

: Interdit

Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)

: Interdit

Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)

: Interdit

Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)

: Interdit

Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)

: 200

Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)

: 150kg

Dispositions spéciales (IATA)

: A1

Code ERG (IATA)

: 10L

### Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN)

: 2F

Dispositions spéciales (ADN)

: 274, 583, 660, 662

Quantités limitées (ADN)

: 0

Quantités exceptées (ADN)

: E0

Transport admis (ADN)

: T

Équipement exigé (ADN)

: PP, EX, A

Ventilation (ADN)

: VE01

Nombre de cônes/feux bleus (ADN)

: 1

### Transport ferroviaire

Code de classification (RID)

: 2F

Dispositions spéciales (RID)

: 274, 583, 660, 662

Quantités limitées (RID)

: 0

Quantités exceptées (RID)

: E0

Instructions d'emballage (RID)

: P200

Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID)

: MP9

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)

: T50(M)

Dispositions spéciales pour les citernes RID (RID)

: TU38, TE22, TA4, TT9, TM6

Catégorie de transport (RID)

: 2

Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (RID)

: CW9, CW10, CW36

Colis express (RID)

: CE3

Numéro d'identification du danger (RID)

: 23

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non déterminé.

# KYRENE

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

#### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

##### 15.1.1. Réglementations UE

Les restrictions suivantes sont applicables selon l'annexe XVII du Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH):

40. Substances classées comme gaz inflammables, catégorie 1 ou 2, liquides inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, matières solides inflammables, catégorie 1 ou 2, substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, liquides pyrophoriques, catégorie 1, ou matières solides pyrophoriques, catégorie 1, qu'elles figurent ou non à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) n° 1272/2008.	propane - propène; propylène
--	------------------------------

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (UE) N° 649/2012 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux

La/Les substance(s) n'est/ne sont pas soumise(s) au règlement (CE) n° 850/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 concernant les polluants organiques persistants et modifiant la directive 79/117/CEE

Directive 2012/18/EU (SEVESO III)

Seveso Indications complémentaires : GAZ INFLAMMABLES  
Gaz inflammables, catégorie 1 ou 2

##### 15.1.2. Directives nationales

S'assurer que toutes les réglementations nationales ou locales sont respectées

France			
No ICPE	Installations classées Désignation de la rubrique	Code Régime	Rayon
4310.text	Gaz inflammables catégorie 1 et 2. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines (strates naturelles, aquifères, cavités salines et mines désaffectées) étant :		
4310.1	1. Supérieure ou égale à 10 t Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 10 t. Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 50 t.	A	2
4310.2	2. Supérieure ou égale à 1 t et inférieure à 10 t Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 10 t. Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 50 t.	DC	2

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation chimique de sécurité n'a été effectuée

### RUBRIQUE 16: Autres informations

#### Indications de changement:

Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
	Selon le Règlement (UE) 2015/830 (Annexe II de REACH)		
1	Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise	Modifié	
2	Identification des dangers	Modifié	
3	Composition/informations sur les composants	Modifié	
15	Informations relatives à la réglementation	Modifié	
16	Autres informations	Modifié	

#### Abréviations et acronymes:

ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
BCF	Facteur de bioconcentration
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)

# KYRENE

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
EC50	Concentration médiane effective
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
FDS	Fiche de données de sécurité
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
OECD	Organisation de coopération et de développement économiques
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
TLM	Tolérance limite médiane
STP	Station d'épuration
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable

Sources des données : RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 .  
11 ATP insérée/mise à jour.

Conseils de formation : Ce produit est exclusivement destiné à l'usage décrit sur l'emballage. Suivre les conseils d'utilisation, de stockage, de maintenance et de remplacement.

Autres informations : S'assurer que toutes les réglementations nationales ou locales sont respectées.  
DENEIGATION DE RESPONSABILITE Les informations contenues dans cette fiche proviennent de sources que nous considérons être dignes de foi. Néanmoins, elles sont fournies sans aucune garantie, expresse ou tacite, de leur exactitude. Les conditions ou méthodes de manutention, stockage, utilisation ou élimination du produit sont hors de notre contrôle et peuvent ne pas être du ressort de nos compétences. C'est pour ces raisons entre autres que nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, dommage ou frais occasionnés par ou liés d'une manière quelconque à la manutention, au stockage, à l'utilisation ou à l'élimination du produit. Cette FDS a été rédigée et doit être utilisée uniquement pour ce produit. Si le produit est utilisé en tant que composant d'un autre produit, les informations s'y trouvant peuvent ne pas être applicables.

### Texte intégral des phrases H et EUH:

Flam. Gas 1	Gaz inflammables, catégorie 1
Press. Gas	Gaz sous pression
H220	Gaz extrêmement inflammable.
H280	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

### Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Flam. Gas 1	H220	Méthode de calcul
Press. Gas (Liq.)	H280	D'après les données d'essais

FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.